



# Apport en capital et apport en compte courant d'associé

Fiche pratique publié le 30/12/2013, vu 480 fois, Auteur : [Assistant-juridique.fr](http://Assistant-juridique.fr)

**Pour alimenter la trésorerie de la société, les associés ont la possibilité de faire des avances en compte courant. Quelles différences avec l'apport en capital ?**

L'apport en capital permet de renforcer les capitaux propres de la société et d'améliorer sa structure financière, ce qui lui permet d'obtenir plus facilement des ouvertures de crédit auprès des banques.

L'ouverture d'un compte courant d'associé nécessite très peu de formalités : la signature d'une convention de compte courant (non obligatoire) et, dans certaines hypothèses, le respect de la procédure des conventions réglementées.

[Voir le guide](#)